



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
 Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU 8 AVRIL 2025
 Délibération du Comité Syndical
 2^{ème} séance ordinaire de l'année
 N°11-04-2025

**RAPPORT SUR LA SITUATION DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT
 CUL DE SAC MARIN EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES
 HOMMES ET LES FEMMES**

Le vendredi 8 avril 2025 à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la salle des délibérations du SyMEG impasse Guy cornely, 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN,

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	X		
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président		X	
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente	X		
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président		X	
7	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire		X	
8	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	X		Excusé et remplacé par Tonny MOUSSE
9	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire		X	
10	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		X	
11	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
12	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire		X	
13	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire	X		
14	Jacques	KANCEL	Délégué titulaire		X	
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		X	
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire	X		Excusé et remplacé par Corinne PETRO
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 9

Votants : 9

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ; Tatiana DIDON (Secrétariat de Direction) ; Karim CYRILLE (Préfigureur KaruVélo) ; Ruiz CHALUS (service financier) ; Nadine CYSIQUE (Responsable adjointe Finances) ; Laurent CHERALDINI (Responsable Transport) ; Jerrold DAUBIN (Service Informatique) ; DELVERT Sandrine ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de missions auprès de la Direction) ; Steffy KORUTOS (Chargée de missions auprès de la Direction) ; Robert LANDRE (Chargé de missions auprès de la Direction) ; Kora LANNEAU (Chargée de communication) ; Luidgy LEFEBVRE (Préfigureur Transport Scolaire) ;

Secrétaire de séance : Mme Elodie CLARAT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

Point n°1

Rapport sur la situation du syndicat mixte des transports du petit cul de sac marin en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Comité Syndical du 08.04.2025

2/8

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La loi du 4 Août 2014, a pour objectif de permettre à l'Etat et aux collectivités de mettre en œuvre une politique favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette politique comporte notamment :

- Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

Ce rapport met en avant le constat qui est fait au Syndicat Mixte des Transports sur l'année 2024 et aborde 5 domaines :

- Les mesures sociales,
- l'effectif,
- l'âge,
- la rémunération,
- la gestion de carrière.

1- Les mesures sociales

Le Syndicat Mixte des Transports propose, dans la même mesure pour les hommes et les femmes, des actions sociales visant à augmenter le pouvoir d'achat, améliorer les conditions matérielles et l'épanouissement personnel.



Quatre actions sont recensées :

- La participation au CNAS propose un large éventail de prestations, du quotidien à la solidarité, actualisées en fonctions des attentes et des besoins,
- L'attribution de chèques déjeuner,
- L'attribution de chèques cadeaux pour les évènements majeurs (noël, retraite, naissance, mariage, ...)
- La participation à la protection sociale complémentaire, sous réserve d'être titulaire d'une mutuelle labellisée.

2- L'effectif

Au 31 Décembre 2024, l'effectif du SMT est de 31 agents, dont :

- deux agents non permanents de catégorie A
- un apprenti.

Flux des entrées et sorties

Catégorie	01/01/2024 au 31/12/2024			
	Entrée		Sortie	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	1	1	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	1	0	0

Répartition de l'effectif (dont agents non permanents) par cadres d'emploi (Fonctionnel, Administratif, Technique), hors apprenti

	Cat	Grade	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels	A	Directeur Général des Services	1	0
	TOTAL		1	0
Filière Administrative	A	Attaché principal	1	0
		Attaché territorial	2	1
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
		Rédacteur	1	0

Point n°1

Rapport sur la situation du syndicat mixte des transports du petit cul de sac marin en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Comité Syndical du 08.04.2025



	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	3
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1
		Adjoint administratif	1	5
	TOTAL		8	11
Filière Technique	A	Ingénieur Principal	2	0
		Ingénieur	1	1
	C	Agent de maîtrise	1	0
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3	0
		Adjoint technique	2	0
	TOTAL		9	1
TOTAL GENERAL			18	12

Répartition totale de l'effectif

	A	B	C	Apprentis	TOTAL	%
H	7	2	9	0	18	58.06%
F	2	1	9	1	13	41.94%
TOTAL	9	3	18	1	31	100%

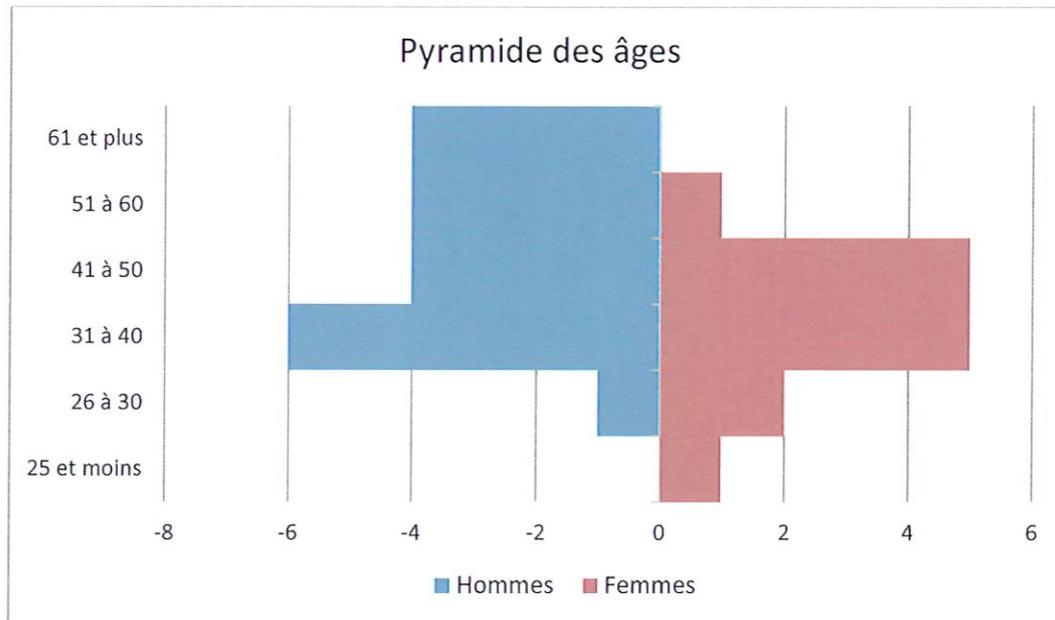
La part des hommes demeure plus importante comparativement aux femmes mais à tendance à se réduire.

Tout comme en 2023, nous constatons que pour les agents de catégorie A les hommes sont plus nombreux 7 hommes contre 2 femmes.

Concernant la répartition des agents de catégorie B, les hommes sont également en majorité (2 hommes contre 1 femme).

Pour les agents de catégorie C, la parité entre les hommes et les femmes est parfaite. Comparativement aux années précédentes la part des femmes de catégorie C augmente.

3- La pyramide des âges.



Les femmes sont majoritairement représentées dans la classe de 31 à 50 ans.

La majorité des hommes se situe dans la tranche 31 à 40 ans.

La pyramide des âges nous montre que les prochains départs à la retraite concerneront les hommes.

4- La masse salariale

Les niveaux de rémunération sont concordants avec l'effectif, les hommes et les femmes perçoivent des salaires équivalents.

En tenant compte de l'ancienneté et à poste équivalent, la rémunération pour les hommes et les femmes :

- ⇒ de catégorie A : est équivalente,
- ⇒ de catégorie B : est inférieure pour les femmes,
- ⇒ de catégorie C : est équivalente.

Les règles d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel versé en 2024 sont similaires entre les hommes et les femmes. Les éléments pris en compte concernent la manière de servir basée sur une proposition circonstanciée du supérieurs hiérarchiques directs.

5- La gestion de carrière

Conformément à la réglementation relative à la carrière des agents et plus singulièrement l'avancement d'échelon, le SMT a opéré 17 avancements en 2024.

Outre cette mesure obligatoire, des dispositifs relatifs à l'évolution de la carrière des agents existent, (l'avancement de grade au choix, l'avancement de grade après examen professionnel, la promotion interne) et sont appliqués au SMT selon les besoins.

En 2024,

- Avancement de grade après un examen professionnel :
 - o Aucun agent ne s'est présenté à un examen professionnel,
- Avancement de grade au choix
 - o 6 hommes et 1 femme ont bénéficié du dispositif
- Promotion interne
 - o 1 homme et 3 femmes ont été proposés

6- Les actions pour la parité

Le Syndicat Mixte des transports poursuit ses actions en faveur de l'égalité professionnelle. La structure met en place des actions visant à se conformer à la loi relative à la promotion de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes :

- Parité en matière d'avancement de grade ou de cadre d'emploi supérieur,
- Parité dans les recrutements, tout en tenant compte des compétences,
- Parité en matière de formation durant la carrière,
- Achat de bureaux avec cache-jambe
- Séparations des toilettes

Le Comité Syndical,

Vu la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : Que le rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a été présenté au préalable à l'adoption du budget.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception.

Fait à Baie-Mahault, le 10 avril 2025

Le Président,

Georges D.

